



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - THOMAS - VIALA B.

M. Frédéric MOLIERES a donné procuration à Mme Evelyne FADDI
M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE

N° 2020/60

Objet : Culture : Approbation d'une convention avec l'association « Groupe d'Etude, de Recherche, d'Archéologie et d'Histoire de Lautrec » - GERAHL, pour la participation et la coordination lors des Journées Européennes du Patrimoine

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes organise depuis 2015 les Journées Européennes du Patrimoine sur son territoire en partenariat avec la DRAC. Cette démarche s'inscrit dans le projet de développement culturel de la CCLPA.

Lors de ces journées, l'association « Groupe d'Etude, de Recherche, d'Archéologie et d'Histoire de Lautrec » - GERAHL, s'est révélée comme un partenaire privilégié disposant des compétences et de l'expertise en matière de patrimoine et a régulièrement apporté son aide à la CCLPA.

Afin de sceller ce partenariat il avait été établi une convention entre la CCLPA et le GERAHL de 2017 à 2019. Celle-ci arrivant à terme et afin de pérenniser ce projet, il est proposé d'établir une nouvelle convention. La CCLPA apportera son soutien au GERAHL sous forme d'une subvention annuelle de 1.000 € intégrée à l'enveloppe budgétaire des subventions aux associations. Cette convention est établie pour l'année 2020. Elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction après accord des deux parties pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention entre le GERAHL et la CCLPA.

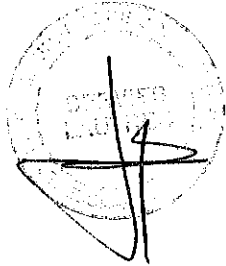
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la CCLPA et le GERAHL relative à son investissement lors des Journées Européennes du Patrimoine, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2020 et aux budgets suivants si nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 24 juillet 2020.



Le Président,

Thierry BARDOU

